

Direction des routes
ATT Niortais
NI2500217AT

**ARRÊTÉ DE VOIRIE
PORTANT RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION
EN AGGLOMÉRATION**

Limitation catégorielle

**Route départementale D650
Route à Grande Circulation**

Commune de Beauvoir-sur-Niort

Le Maire de Beauvoir-sur-Niort,

- VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6 ;
- VU** le Code de la route et notamment l'article R. 411-8 ;
- VU** le Code de la voirie routière ;
- VU** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription ;
- VU** la délibération n°20 du Conseil départemental en date du 8 décembre 2014 adoptant le règlement de voirie du Département des Deux-Sèvres ;
- VU** le décret n°2010-578 du 31 mai 2010 modifiant le décret n°2009-615 du 3 juin 2009 fixant la liste des routes à grande circulation ;
- VU** le dossier d'exploitation établi par l'entreprise EUROVIA PCL ;
- VU** l'avis favorable de Madame la Préfète des Deux-Sèvres en date du 24 décembre 2024 ;
- VU** l'avis favorable de Monsieur le Préfet de la Charente-Maritime en date du 7 janvier 2025 ;
- VU** l'avis favorable de Madame la Présidente du Conseil Départemental des Deux-Sèvres en date du 23 décembre 2024 ;
- VU** l'avis favorable de Madame la Présidente du Conseil Départemental de la Charente Maritime en date du 31 décembre 2024 ;
- VU** l'avis favorable de la Direction Interdépartementale des Routes Atlantique en date du 24 décembre 2024 ;
- VU** l'avis favorable de Monsieur le Maire de la commune d' Essouvert en date du 7 janvier 2025 ;
- VU** l'avis favorable de Monsieur le Maire de la commune de Granzay-Gript en date du 23 décembre 2024 ;
- VU** l'avis favorable de Monsieur le Maire de la commune de Landes en date du 24 décembre 2024 ;
- VU** l'avis favorable de Monsieur le Maire de la commune de La Vergne en date du 7 janvier 2025 ;
- VU** l'avis favorable de Monsieur le Maire de la commune de Loulay en date du 7 janvier 2025 ;
- VU** l'avis favorable de Monsieur le Maire de la commune de Plaine d'Argenson en date du 23 décembre 2024 ;
- VU** l'avis favorable de Madame le Maire de la commune de Bernay Saint-Martin en date du 24 décembre 2024 ;
- VU** l'avis favorable de Madame le Maire de la commune de Surgères en date du 24 décembre 2024 ;

VU la demande en date du 13/12/2024 émise par la Commune de BEAUVOIR-SUR-NIORT, demeurant 29 place de l'Hôtel-de-Ville 79360 BEAUVOIR-SUR-NIORT, représentée par l'entreprise EUROVIA PCL Niort, demeurant 186 Avenue de Nantes, 79000 NIORT aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation ;

VU le plan de déviation annexé ;

CONSIDÉRANT que des travaux d'aménagement de voirie rendent nécessaire de modifier la réglementation de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 13/01/2025 au 27/06/2025 sur la route départementale D650 ;

CONSIDÉRANT que le Maire dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales en agglomération et les voies communales ;

ARRÊTE

Article 1 - Objet

L'entreprise EUROVIA PCL Niort, pour le compte de la Commune de BEAUVOIR-SUR-NIORT, est chargée de réaliser des travaux d'aménagement de voirie.

Du 13/01/2025 au 27/06/2025, la circulation sera réglementée, les prescriptions concernent la **Route départementale D650 du PR 15+0390 au PR 16+0100 (Beauvoir-sur-Niort) situés en agglomération.**

Article 2 - Mesures d'exploitation

La circulation des véhicules affectés au transport de marchandises de plus de 3,5t est interdite, sauf desserte locale.

La desserte locale concerne les véhicules affectés au transport de marchandises de plus de 3,5t dont l'origine, la destination, un point de livraison ou de récupération de marchandises se situent sur la section de la route départementale précitée ou sur toute section de route en accroche directe.

Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux, véhicules de secours, véhicules de transport scolaires, véhicules des ordures ménagères et véhicules intervenant dans le cadre de l'entretien et de l'exploitation de la route.

Une déviation est mise en place pour tous les véhicules de plus de 3,5t. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- Route départementale D650 ;
- Route départementale D150 ;
- Route départementale D939 ;
- Route départementale D939Bis ;
- Route départementale D911 ;
- Route nationale RN11 ;
- Route nationale RN248 .

Des panneaux d'informations sur la date de l'interdiction seront mis en place au moins 15 jours avant la mise en place de la déviation.

Article 3 - Signalisation

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie signalisation temporaire. La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation, conformément au plan de déviation annexé, seront à la charge du demandeur.

L'attention du demandeur est attirée sur l'importance de la mise en place d'une signalisation avancée notamment sur les voies transversales concernées.

L'entreprise responsable de la signalisation peut être contactée à :

EUROVIA PCL Niort
186 Avenue de Nantes, 79000 NIORT
Tel : 06 13 44 20 68 - 06 12 42 64 67

Celle-ci doit être en mesure de se déplacer, 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7, pour rétablir la signalisation en cas de dysfonctionnement.

Article 4 - Publicité de l'arrêté

Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet après affichage et publication du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur, le jour de la mise en place de la signalisation routière qui les portera à la connaissance des usagers.

Article 5 - Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, BP541, 86020 POITIERS Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Beauvoir-sur-Niort, le 09/01/2025
Le Maire de Beauvoir-sur-Niort

Séverine VACHON



DIFFUSION:

- Les Préfectures 79 et 17
- La DIRA
- La Présidente du Conseil Départemental de la Charente-Maritime
- La Présidente du Conseil Départemental des Deux-Sèvres
- Le Commandant du groupement de Gendarmerie des Deux-Sèvres
- Mesdames et Messieurs les Maires des communes de Beauvoir-sur-Niort, Bernay Saint-Martin, Essouvert, Granzay-Gript, Landes, La Vergne, Loulay, Plaine d'Argenson, Puyrolland, Surgères, Vergné, Villeneuve-la-Comtesse.
- Le SAMU
- Le SDIS
- LA POSTE
- La COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU NIORTAIS (Service transport)
- Les TRANSPORTS NOUVELLE AQUITAINE
- Les TRANSPORTEURS ROUTIERS
- L'entreprise EUROVIA PCL Niort
- Le SERVICE DECHETS MENAGERS CAN

ANNEXE:

- Plan de déviation

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.

